

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>ORNE</b>          |
| CANTON               |
| <b>LA FERTE-MACE</b> |
| COMMUNE              |
| <b>LA FERTE-MACE</b> |

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir l'ordre et la sécurité publiques à l'occasion de la commémoration du 73<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 et du 64<sup>ème</sup> anniversaire de la fin du conflit indochinois,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de la commémoration du 73<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 et du 64<sup>ème</sup> anniversaire de la fin du conflit indochinois, un défilé est autorisé le mardi 8 mai 2018.

Il empruntera l'itinéraire suivant :

- |       |  |
|-------|--|
| 9h45  | - Rassemblement Place de la République   |
|       | - Rue de la Barre, partie espace piétons |
|       | - Place Leclerc                          |
| 10h00 | - Cérémonie au Monument aux Morts        |
| 10h30 | - Messe à l'église Notre Dame            |
|       | - Place de La République                 |
| 11h30 | - Dislocation du défilé                  |

**ARTICLE 2** - La circulation sera interdite pendant le passage du défilé de 9h45 à 10h30 :

- rue d'Hautvie, du magasin ERAM à la place Leclerc
- place Leclerc, de la rue Halle à l'Avoine jusqu'au Monument aux morts
- rue de La Barre, dans sa partie comprise entre la place du Général Leclerc et la place de la République.

**ARTICLE 3** - Le stationnement sera interdit devant le bureau de police, place de la République, pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4** - La partie descendante de la Place Leclerc et de la rue du Château restera libre à la circulation.

**ARTICLE 5** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques de la commune de La Ferté-Macé.

**ARTICLE 6** - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de l'Orne,
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 26 avril 2018,

Le Maire,

Jacques DALMONT

